



Publié le 22/09/2022

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRÊTE N°2022-142

Réglementant temporairement le stationnement pour déménagement au
1 rue des Longues Allées à Saint-Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Route,

Considérant la demande formulée par l'entreprise « LES DÉMÉNAGEURS BRETONS » qui doit effectuer des opérations de déménagement au 1 rue des Longues Allées à Saint-Jean de Braye

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement.

ARRÊTE

Article 1

Du vendredi 23 septembre 2022 08h00 au dimanche 25 septembre 2022 18h00
le stationnement des véhicules sera strictement interdit droit du 1 rue des Longues Allées à Saint-Jean de Braye sur tous les emplacements, sauf aux véhicules de déménagement.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du Code de la Route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux réservés à cet effet.

Article 5

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :
à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
à la Police Municipale
au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le 19 SEP. 2022

Pour le Maire – Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
l'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHÉNEAU